



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AXIAL ONE***

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS

*enregistrée sous le* n°2022-2266

La modification des informations déclarées (notification de mise à jour de deux sources additionnelles de fabrication d'une substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	AXIAL ONE SWIPE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	45 g/L - pinoxaden 5 g/L - florasulame 11,2 g/L - cloquintocet-mexyl
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2090237
<b>Numéro d'AMM</b>	2110095
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/08/2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Marie-Christine DE GUENIN*

D7F05C1BB83743A...